

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 06 novembre 2018 à 19 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINO Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, BRUNED Laurent, VOUTZINOS Martine.

Absente excusée : HUBERT Mylène.

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Céline COUSIN, GARE Thierry donne procuration à Sandrine HAVARD.

Secrétaire de séance : Céline COUSIN.

1. **Infos – Décisions** : Néant
2. **PV du 02 octobre 2018** : Le PV est approuvé à l'unanimité
3. **Urbanisme – Enquête publique sur le projet d'un parc photovoltaïque – délibération n°2018-0047** :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles au lieu-dit La Fibat, envisagé par la société LA FIBAT ENERGIE société de projet, qui a été créée par VALOREM spécialiste du solaire photovoltaïque pour porter ce projet sur notre commune. Ce projet de parc photovoltaïque concerne des parcelles situées pour partie en zone Np du PLU suite à l'approbation par le conseil municipal le 02 octobre 2018 – délibération n°2018-0035 - du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le projet concernera une surface clôturée d'environ 10.1 ha sur l'emprise d'une ancienne carrière de sables et graviers, exploitée par CEMEX Granulats Sud-ouest, remblayée avec des matériaux inertes du BTP et dont l'exploitation est en cours d'achèvement. Le parc comprendra environ 19530 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 420Wc, placés sur des structures fixes en acier galvanisé, orientés vers le Sud et inclinés à 25° pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Cela représente l'équivalent de la consommation de 15 000 personnes (hors chauffage électrique) et permettra d'éviter l'émission de 4 900 tonnes de CO2 par an. Ce parc nécessitera pour un bon fonctionnement 4 postes de transformation et un poste de livraison.

En France, malgré l'objectif ambitieux du Grenelle de l'Environnement de 23% de consommation d'énergie renouvelable en 2020, l'électricité verte représente encore un très faible pourcentage de la production électrique totale.

Ce projet se justifie donc par le fait que cette opération privée présente un intérêt général pour la commune puisqu'elle lui permet de participer pleinement à la politique de développement durable et présente des effets bénéfiques pour l'environnement en participant à l'effort national de réduction des gaz à effet de serre.

Notre commune souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains inexploités à court ou moyen terme, pour favoriser la production d'énergies renouvelables. Le projet de la Société LA FIBAT ENERGIE répond à cette volonté. De plus, les gravières en fin d'exploitation sont considérées par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) comme des « sites dégradés », le photovoltaïque permet de revaloriser ce type de foncier.

Selon les délibérations et les règles de fiscalité en vigueur, les retombées fiscales annuelles pour la commune seraient de 39 191 €.

Comme évoqué précédemment, notre commune souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire mais elle souhaite également valoriser ces terrains par des projets de développement durable parallèles à l'installation du parc photovoltaïque.

Plusieurs scénarios de multifonctionnalité restent possibles. Des exemples de cohabitation possibles entre les panneaux photovoltaïques et le terrain peuvent être déclinés de manière personnalisée en fonction des caractéristiques propres à chaque site et des 3 critères fondamentaux au bon fonctionnement opérationnel des centrales : l'ensoleillement, l'irrigation et la circulation entre les panneaux.

Quelques scénarios possibles sur des parcs photovoltaïques suivant les caractéristiques de chaque projet :

- **Elevage ovin** : Ce scénario combine l'installation de panneaux photovoltaïques avec un élevage ovin extensif. En fonction de la hauteur d'implantation des panneaux, les moutons peuvent circuler librement.
- **Les cultures maraîchères** : Ce scénario consiste à combiner l'installation de panneaux photovoltaïques et la culture maraîchère dans les allées entre les panneaux. La création de zones d'ombre plus ou moins importantes en fonction de la période de l'année, implique de choisir des cultures ne nécessitant que peu de soleil.
- **L'apiculture** : Ce scénario consiste à combiner l'installation de panneaux photovoltaïques et l'apiculture, en implantant des ruches sous les panneaux. Un espace de circulation peut être aménagé sous les panneaux pour faciliter la sortie des abeilles. Les surfaces de production d'énergie photovoltaïque peuvent être des lieux propices à la préservation de la biodiversité.

La société VALOREM quant à elle s'engage à accueillir une activité apicole sur le site de LA FIBAT, en mettant notamment en place un environnement adéquat. Des études de dimensionnement de cette activité vont être entreprises avec le Syndicat d'apiculteurs de Midi-Pyrénées pour l'installation de ruches sur site d'entreprise et le Rucher Ecole de Toulouse.

Le projet pressenti :

- ❖ Accueil d'une quarantaine de ruches

- ❖ Aide à l'implantation d'un jeune apiculteur, qui dispose ainsi gratuitement d'un site vaste et clôturé
- ❖ Semis de plantes mellifères adaptées à la qualité des sols

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis de principe favorable sur l'implantation de ce projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis de principe favorable :

- Sur l'implantation du projet de parc photovoltaïque sur le site de LA FIBAT en valorisant les parcelles du site (en tenant compte des caractéristiques du projet) par un ou des projets de développement durable parallèles à l'installation du parc photovoltaïque ;
- Sur le projet d'activité apicole pressenti par la société VALOREM correspondant à nos attentes en matière de développement durable.

4. Finances SDEHG – Fourniture et pose de prises pour guirlandes en divers secteurs – délibération n°2018-0048 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 juin dernier concernant la fourniture et pose de prises pour guirlandes en divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 4 prises pour guirlandes en haut des mâts d'éclairage public n°129, 131, 299 et 301
- Fourniture et pose d'une prise pour guirlandes en haut du poteau béton supportant le point lumineux n°274

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	288€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 174€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>371€</u>
	Total	1 833€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la délibération et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

5. Finances – Décision modificative DM 03.2018 – transfert de crédits à l'article 1641 capital emprunt - délibération n°2018-0049 :

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

- o En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :
 - Augmentation de crédits de 2 600.00 € article D-1641 – emprunts en euros
 - Diminution de crédits de 2 600.00 € article D-2113 – terrains aménagés autres que voirie

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la présente décision modificative (DM n° 03-2018 – COMMUNAL).

6. Finances – Solidarité communes audoises 2018 - demande de dons – délibérations n°2018-0050 et n°2018-0051 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tristes événements survenus le lundi 15 octobre dernier dans le département de l'Aude, date qui restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises. Près de 20 ans après, l'histoire se répète et ce département paie à nouveau un lourd tribut suites à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.

Des dégâts matériels colossaux ont été subis par quelques 70 communes et l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à nos Maires sinistrés.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, peuvent être effectués auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Ne pouvant rester indifférents à cette situation, Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une aide dans le cadre de cette démarche.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une aide exceptionnelle de 1000 € (mille euros) dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 » qui sera prélevée sur le budget communal 2018 à l'article D-6574.

Pour permettre le paiement de cette aide il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

- o En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :
 - Augmentation de crédits de 1 000.00 € article D-6574 – subventions de fonctionnement aux associations ...
 - Diminution de crédits de 1 000.00 € article D-022 – dépenses imprévues (fonctionnement)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la présente décision modificative (DM n° 04-2018 – COMMUNAL).

7. Finances – « Le Souvenir Français » demande de subvention :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français ». Cette association répartie sur le territoire national et ses bénévoles ont pour mission de conserver la mémoire des « Poilus » en entretenant et fleurissant leurs tombes et en subventionnant des voyages mémoriels de jeunes scolarisés.

La commune a posé une plaque du souvenir sur le monument aux morts en 2017, ainsi qu'une stèle au cimetière, éloigné de ce dernier, en 2018. Cette dernière est fleurie à chaque anniversaire.

La demande de subvention est rejetée et un courrier de réponse leur sera adressé.

8. SIECT – Demande d'extension du périmètre du SIECT aux communes de Cazères, Couladère et Plagne :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du SIECT rappelant que le 16 octobre dernier, la Communauté de Communes Cœur de Garonne a décidé de solliciter le SIECT pour une extension de son périmètre d'intervention aux communes de Cazères, Couladère et Plagne si possible à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification des statuts du SIECT ne nous ayant pas encore parvenue, ce point sera repris à l'ordre du jour du prochain conseil

9. Territoire – Maintien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale – délibération n°2018-0052 :

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière.

La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le maintien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés (pour 04 - contre 03 - abstentions 07) de s'abstenir sur ce projet.

10. Questions diverses – Retour travail des commissions :

- Station épuration :

Les travaux de construction de la station d'épuration pour l'assainissement collectif arrivent à leur terme. Une visite des lieux sera organisée à l'attention des élus.

- Préfecture :

Départ du Préfet de la Haute-Garonne Pascal MAILHOS, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Région :

La Région lors de sa dernière séance a octroyé une subvention d'un montant de 70 788 € pour l'espace de vie social.

- Peyssies :

Ouverture d'une enquête publique préalablement à la délivrance d'un permis de construire, à une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU sur la commune de Peyssies – centrale photovoltaïque au sol.

- Ferme pédagogique de Paillac à Lavelanet de Comminges :

Demande de subvention – non

- Aire de covoiturage par le Conseil Départemental :

Le 27 mars 2018, le Conseil Départemental de la HG a adopté son plan de développement du covoiturage après une phase de consultation citoyenne réalisée fin 2017. Le CD envisage d'emménager des aires de covoiturages afin de faciliter et sécuriser le stationnement des véhicules. Une de ces aires se trouve sur le territoire de notre commune sur la RD 626B. Le nom proposé pour cette aire est « Aire de Bordevieille ». Le CD demande l'avis de la commune.

Après discussions et un vote contre pour le nom « Aire de Bordevieille », il sera demandé au CD si d'autres noms ont été proposés.

Séance levée à 20 heures